



MAIRIE DE MORAS EN VALLOIRE

26210 MORAS EN VALLOIRE

☎ 04 75 31 94 71
📄 04 75 31 82 61
mairie.moras@wanadoo.fr
www.moras-en-valloire.fr

Vu, Monsieur le Maire,
Vu, Le Secrétaire de Séance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le dix mars à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le 4 mars, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Armeline AUDRIEU, Monique BERUT, Nicolas CAPPONE, Danièle CONJARD, Christian DURAND, Maurice GONNON, René NIVON, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.

Excusé(s): Mireille CANON, Laurence SAPET.

Absent(s): Aucun.

Ont donné pouvoir : Aucun.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Danièle CONJARD est désignée pour remplir cette fonction.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2014

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2014 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées.

Aucune remarque n'est effectuée.

Le procès verbal de la séance du 10 février 2014 est adopté à l'unanimité.

2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal.

Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent principalement les domaines suivants : cotisation association des maires ruraux, produits d'entretien, réparation ordinateur portable, dératissage, pose et dépose illuminations, pose radars pédagogiques, livraison fuel, contrôle technique véhicule, timbres.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

3. Approbation du compte administratif 2013 et du compte de gestion du receveur – budget principal et budget annexe assainissement

Après la projection d'un document présentant les principales caractéristiques du compte administratif 2013, Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la présidence de séance à Monsieur René NIVON, Premier Adjoint, lequel soumet à délibération du conseil municipal les comptes 2013 dressés par l'ordonnateur.

Il rappelle un total de 697 267.37 € en dépenses de fonctionnement et de 704 089.21 € en recettes de fonctionnement et en investissement, un total de dépenses de 1 015 889.50 €, un excédent antérieur reporté de 425 020.66 € et un total de recettes de 630 509 €.

Le budget annexe « assainissement » présente en fonctionnement un total de 31 544.94 € en dépenses et de 47 885.93 € en recettes, soit un résultat cumulé affectable de 16 340.99 €. La section d'investissement présente un besoin de financement de 3 415.10 € avec un total de dépenses de 162 204.35 €, un déficit reporté de 118 275.06 € et un total de recettes de 133 875.71 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2013 pour le budget principal et le budget annexe, lesquels ont été rapprochés des comptes de gestion du receveur.

Monsieur le Maire réintègre l'assemblée et préside de nouveau la séance.

4. Affectation des résultats 2013 – budget principal et budget annexe assainissement

Compte tenu des résultats présentés par le compte administratif 2013 du budget principal et du budget annexe « assainissement », Monsieur le Maire explique qu'il convient d'affecter ceux-ci sur l'exercice 2014.

Pour le budget principal, le résultat d'exploitation cumulé tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2013 est excédentaire de 106 289.17 €. Faute de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé d'affecter ce résultat en excédent de fonctionnement reporté au budget 2014 pour un montant équivalent de 106 289.17 € au compte 002.

Pour le budget annexe « assainissement », le résultat d'exploitation cumulé tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2013 est excédentaire de 16 340.99 €. Il est proposé d'affecter ce résultat à la couverture des charges d'investissement pour un montant de 3 415.10 € au compte 1068 et le solde de 12 925.89 € en excédent de fonctionnement au compte 002.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces affectations des résultats 2013 sur l'exercice 2014.

5. Vote des taux d'imposition 2014

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'évolution des taux d'imposition pour l'année 2014. Il rappelle les taux 2013 et l'effort fiscal corrigé de la commune (0.70). Ce chiffre signifie que les Morassiens payent en moyenne 30% d'impôts de moins que les contribuables des communes de la même strate. Cet effort (encore inférieur à 0.75) pénalise cela dit la commune sur ses taux de subventions pour ses investissements.

Monsieur le Maire propose une évolution limitée à 0.7 %, considérant que la variation annuelle de l'indice de prix à la consommation sur l'année écoulée est de 0.7 %.

Il est proposé au Conseil Municipal les taux d'imposition 2014 comme suit :

Taxe d'habitation :	9,50 %	(en 2012 pour mémoire : 9,43 %)
Taxe foncière bâtie :	13,31 %	(en 2012 pour mémoire : 13,22 %)
Taxe foncière non bâtie :	61,59 %	(en 2012 pour mémoire : 61,16 %)

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire informe également que le taux de TEOM (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères) devrait de nouveau baisser sur la commune de Moras en 2014, passant de 11,89 à 11,18 % (soit une baisse de 5,97 %). Il était de 12,71 % en 2012 et avait déjà connu une baisse de 6,45 % l'an dernier. Les efforts entrepris avec le SIRCTOM pour rationaliser la collecte dans l'avenir (ilots de propreté) et améliorer le tri sélectif devraient encore permettre de maîtriser les coûts.

6. Vote du budget primitif 2014 – budget principal et budget annexe assainissement

Avant d'entamer la présentation du projet du budget, Monsieur le Maire propose la projection d'un document présentant les principales caractéristiques du projet de budget 2014.

Il expose ensuite le contenu du projet de budget primitif 2014 soumis à l'assemblée.

Le budget principal et le budget annexe sont présentés par chapitre, puis détaillés par article.

Sont notamment précisées les évolutions des principales charges et recettes de fonctionnement, ainsi que le contenu du programme d'investissement pour l'année à venir.

Après les importants travaux d'aménagement du village, puis de construction d'une nouvelle école et bibliothèque, le conseil municipal a retenu les prochains chantiers suivants :

- Aménagement intérieur des locaux scolaires et de la bibliothèque
- Programme école numérique / nouveaux jeux cour d'école
- Achèvement des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement
- Rénovation et mise en valeur de la Rue des Terreaux
- Nouvelles alarmes incendie dans les bâtiments publics
- Réparation de la toiture de l'église
- Travaux de rénovation dans des logements et bâtiments communaux
- Gestion des eaux pluviales et accès PMR de la Gendarmerie
- Travaux de voirie
- Travaux de modernisation de l'éclairage public

Le projet du budget principal s'équilibre ainsi à 649 705.33 € en section de fonctionnement et à 604 102 € en section d'investissement.

Le projet de budget annexe s'équilibre à 49 075.14 € en section de fonctionnement et à 377 206.74 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle également que le niveau de vote du budget présenté par nature est le chapitre. Après examen, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de budget primitif 2014.

7. Répartition des subventions aux associations pour l'année 2014

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de préciser la répartition des crédits alloués aux associations pour l'année 2014.

Ceux-ci sont prévus au budget primitif aux articles 6574 (subventions annuelles) et 6745 (subventions exceptionnelles).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la répartition proposée de ces crédits entre les différentes associations locales.

Associations	Montants accordés 2014
A.C.C.A.	75 €
L'Age d'Or	75 €
Amicale Boules	75 €
Amicale des sapeurs pompiers	75 €
Ecole des jeunes sapeurs pompiers Rhône Valloire	75 €
Anciens Combattants – FNACA Lens Moras	75 €
Les Arbos de Moras et de la Valloire	75 €
Association Site Remarquable du Goût « Poire de la Valloire »	75 €
Subv. Excep. Fête de la poire 2014	500 €
Association des Parents d'élèves l'Ecolline	75 €
Participation natation scolaire (l'Ecolline)	1000 €
Bibliothèque communale "mille-feuille"	1500 €
Bibliothèque pédagogique de Tain l'Hermitage	30 €

Comité des fêtes	75 €
Moras en Valeur	75 €
Subv. Excep. Salon du livre 2013 et 2014 (Moras en Valeur/ Mille-Feuille)	1000 €
Moras, son église	75 €
Prévention routière	80 €
Société de sauvegarde des monuments anciens de la Drôme	75 €
La Truite de Veuze et d'Oron	75 €
Réserve (affectable en cours d'exercice par délibération)	2000 €

8. Dissolution du SMIGTA (Syndicat Mixte Intercommunal de Gestion de la Télé-Alarme) et mise en place d'un nouveau dispositif départemental

Le Syndicat Mixte de Gestion du Téléalarme propose à ce jour un service qui est nettement moins avantageux que celui offert par le délégataire de service public du Conseil Général. Le Conseil Syndical a donc décidé de dissoudre le SMIGTA étant entendu que les bénéficiaires pourront s'abonner s'ils le souhaitent au service départemental. Les communes membres doivent délibérer pour demander la dissolution du SMIGTA et accepter les conditions fixées dans la délibération du syndicat du 13 février 2014 comme suit. Il est précisé que le SMIGTA n'employait pas de personnel.

Répartition des biens : la valeur comptable des biens acquis par le SMIGTA est nulle, aussi les biens mis à disposition des particuliers ne sont pas à reprendre.

Actif : il sera réparti entre les communes au prorata de la population (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2013).

Budget 2014 : le budget de « liquidation » prendra en compte les dernières opérations comptables du syndicat. Il n'y a pas d'emprunt en cours. Le Président reste chargé de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider, mandater les éventuelles dépenses. La commune de Saint Vallier chargée des frais de gestion percevra 600 €, ainsi que 205 € correspondant au coût d'une journée d'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion.

Prestataire : l'engagement avec le Centre de Soins prend fin au 30 mars 2014.

Abonnés : un courrier sera adressé par le SMIGTA aux abonnés afin de les informer. Le Centre de Soins remettra les coordonnées.

Archives : elles seront conservées par la commune de Saint Vallier.

Communes membres : les communes membres sont appelées à délibérer pour demander la dissolution du SMIGTA et en accepter les présentes conditions. La dissolution interviendra à la demande de la majorité des conseils municipaux des communes membres du Syndicat sur arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme.

Le Président du SMIGTA est chargé de mener à bien ce dossier et de solliciter l'arrêté de dissolution de Monsieur le Préfet de la Drôme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, demande la dissolution du Syndicat Mixte de Gestion du Téléalarme et approuve les conditions de dissolution arrêtées par le SMIGTA dans la délibération du 13 février 2014.

Une information sera par ailleurs faite aux usagers afin qu'ils puissent continuer à bénéficier du service à moindre coût.

9. Soumission des clôtures à déclaration préalable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,
Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,
Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme,
Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification d'une clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux,
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

10. Modification des statuts de la communauté de communes Porte de DrômArdèche

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137-0013 en date du 17 mai 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Les Communautés de Communes Les Deux Rives, La Galaure, Les Quatre Collines et Rhône Valloire ont fusionné en date du 1^{er} janvier 2014.

Depuis cette date, comme le prévoit la loi, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche exerce les compétences exercées précédemment par chaque communauté de communes de façon territorialisée le cas échéant. En effet, lorsqu'une seule communauté de communes exerçait telle compétence, celle-ci ne continue à être exercée que sur la partie du territoire correspondant (ex : la compétence rivières n'est exercée que sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Rhône Valloire, la compétence traitement des eaux usées sur celui de l'ex Communauté de Communes Les Deux Rives,...).

Si les compétences obligatoires sont automatiquement exercées sur l'ensemble du territoire, concernant les autres compétences, et conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT, la nouvelle Communauté de Communes doit :

- dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de la fusion (soit le 1^{er} avril 2014 en ce qui nous concerne) décider de restituer ou d'élargir à l'ensemble du territoire les compétences optionnelles qu'elle exerçait.
- Dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la fusion (soit le 1^{er} janvier 2016 en ce qui nous concerne) décider de restituer ou d'élargir à l'ensemble du territoire les compétences facultatives qu'elle exerçait.

Le conseil communautaire s'est prononcé le 6 février 2014 à l'unanimité sur la restitution de certaines compétences optionnelles et facultatives aux communes et sur la non restitution (et donc l'élargissement à l'ensemble du territoire de Porte de DrômArdèche) des autres compétences.

Le conseil communautaire a également déterminé à l'unanimité l'intérêt communautaire sur les compétences obligatoires et optionnelles exercées par la Communauté de Communes lorsque cela était nécessaire. En effet, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM) adoptée le 27 janvier 2014 a modifié l'article L5214-16 du CGCT relatif à l'exercice des compétences des communautés de communes : désormais l'intérêt communautaire ne relève plus de la majorité qualifiée des conseils municipaux mais est déterminé par un vote du conseil communautaire à la majorité des 2/3.

Puis, dans un troisième temps, le conseil communautaire du 6 février 2014 a décidé de lancer une modification statutaire, soumise à l'approbation de la majorité qualifiée des communes pour :

- intégrer une nouvelle compétence imposée par les circonstances (déploiement de la fibre optique).
- toiler les statuts de façon générale pour les rendre plus lisibles et disposer d'un document unique de référence sur les statuts.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de statuts communautaires tel que présenté ce jour et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

11. Convention de gestion des ouvrages d'épuration

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137-0013 en date du 17 mai 2013,

Vu les statuts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 février décidant de l'élargissement de la compétence traitement des eaux usées à tout le territoire de la communauté de communes au 1^{er} avril 2014,

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, créée le 1^{er} janvier 2014 a décidé lors de son conseil communautaire du 6 février 2014 l'extension de la compétence « traitement des eaux usées et élimination des boues » à tout son territoire à partir du 1^{er} avril 2014. La collecte des eaux usées et le transport restent à la charge des communes. Pour mémoire, la compétence traitement des eaux usées étant une compétence optionnelle, la Communauté de Communes disposait d'un délai maximum de 3 mois après la fusion pour décider de l'étendre ou pour la restituer aux communes, soit au plus tard le 1^{er} avril 2014. L'élargissement de la compétence traitement des eaux usées s'effectuant en cours d'année et dans un contexte chargé de mise en œuvre de la fusion, il est proposé de mettre en place un dispositif transitoire pour l'exercice de la compétence en 2014. C'est pourquoi, de manière transitoire pour l'année 2014, il est proposé aux communes concernées par l'élargissement de cette compétence de signer avec la communauté de communes une convention de gestion.

Conformément à l'article L521416-1 du CGCT qui permet aux communautés de communes et aux communes de conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, la communauté de communes (pour le périmètre sur lequel la compétence traitement des eaux usées a été élargie au 1^{er} avril 2014) confiera de manière transitoire à ses communes membres la gestion des stations d'épuration pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014. Pour l'année 2014, les communes garderont à leur charge l'intégralité des dépenses et des recettes du service traitement des eaux usées : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le principe de mise en place de façon transitoire pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 décembre 2014 d'une convention de gestion entre la communauté de communes et ses communes membres concernées par l'élargissement de la compétence traitement des eaux usées et élimination des boues (hors stations d'Andance et Andancette gérées par un syndicat) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

12. Création d'un poste besoin occasionnel d'adjoint technique territorial de 2^e classe

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2, permettant le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin occasionnel,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 relatif aux fonctionnaires occupant des emplois à temps non complet, notamment l'article 7,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il convient de créer un emploi correspondant à un besoin occasionnel à temps non complet de catégorie C,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, avec une non-participation au vote :

- ✓ DECIDE de créer un emploi « besoin occasionnel » à temps non complet au grade d'adjoint technique 2^e classe pour renforcer les services communaux pour l'entretien des locaux scolaires, sur une durée de 3 mois, à compter du 17 mars 2014 jusqu'au 16 juin 2014, en période scolaire.
- ✓ PRECISE que la durée hebdomadaire moyenne de l'emploi sera de 6 heures par semaine.
- ✓ HABILITE Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour pourvoir cet emploi.

13. Rendu compte des travaux des commissions communales et questions diverses

- Elections municipales : Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections municipales. Il demande à chacun d'effectuer des heures de permanence pour la tenue du bureau de vote les dimanche 23 et 30 mars. Le dépouillement nécessite aussi la présence des élus. Un tableau de présence est rempli pour ce faire.
- Conseil d'école : Un intervenant Arts Plastiques sera présent pour les cycles 2 et 3. Organisation d'un stage Foot. La fête de l'école aura lieu le 28 juin 2014. Les dates pour les inscriptions pour la rentrée de septembre vont être fixées prochainement avec les enseignantes.
- Travaux Bibliothèque : la sélection du mobilier intérieur a été effectuée avec les bénévoles de la bibliothèque.

Quelques dates :

- Cérémonie du 19 mars à Moras-en-Valloire et Lens-Lestang.
- Assemblée générale halte garderie jeudi 20 mars.
- Assemblée générale Valloire Loisirs vendredi 21 mars.
- Comité syndical SIAPA mardi 11 mars.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.